

27/03/2024

## CIRCULAIRE 2024

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous communiquer par ce courrier quelques informations concernant le pécule de vacances 2024 pour les prestations 2023 de vos travailleurs salariés.

### 1. Date de paiement

La date de paiement du pécule de vacances 2024 aura lieu à la date habituelle, c'est-à-dire à la même période que l'année passée.

Concrètement, cela signifie que notre institution bancaire exécute, à cette date, le versement du pécule de vacances sur le compte bancaire de vos travailleurs salariés.

### 2. Le pécule de vacances est payé par virement

Cela implique que :

Lorsqu'un travailleur décide de changer de compte bancaire ou lorsqu'un nouveau travailleur entre en service dans votre entreprise, nous devons être en possession, à temps, de ses nouvelles coordonnées bancaires.

Deux possibilités existent pour nous communiquer cette information :

- 1) Avec **les apps mobiles itsme® ou TOTP ou la carte d'identité électronique (et un lecteur de carte)** le travailleur peut facilement introduire ou modifier ses coordonnées bancaires sur le site web de la sécurité sociale à partir d'un lien direct sur [www.congemetal.be](http://www.congemetal.be) - **ouvrier ou eGov** (Un clic vers mon pécule de vacances). L'accès au site de la sécurité sociale permet également au travailleur de consulter son compte vacances (montant du pécule, durée de vacances, paiement(s), créancier(s) éventuel(s)) et d'obtenir des documents.

Pour plus de simplification administrative, nous vous suggérons d'encourager ce canal de communication auprès de vos ouvriers. Les nouveaux travailleurs peuvent consulter le site après la première déclaration trimestrielle DMFA.

- 2) Les non-résidents inscrits en Belgique peuvent utiliser le service en ligne avec TOTP : identification par smartphone/tablet, avec le nom d'utilisateur, mot de passe et un code.  
De plus, 19 pays sont déjà disponibles pour s'enregistrer via **eIDAS** sur un site web belge.  
Vous trouvez plus d'informations sur [www.congemetal.be](http://www.congemetal.be) - **ouvrier ou eGov**.

Cependant, si un travailleur n'a pas la possibilité de gérer en ligne ses coordonnées bancaires, il peut toujours télécharger une attestation bancaire de notre site web. Avant de l'imprimer pour signature, cette attestation peut être dûment complétée avec 'Adobe Reader' (également téléchargeable à partir de notre site).

Attention, sans compte bancaire, le pécule de vacances restera impayé !

### 3. Assimilation chômage temporaire

Les types et périodes de chômage temporaire suivants seront assimilés, à condition que le travailleur est engagé dans les liens d'un contrat de louage de travail ou d'apprentissage le jour durant lequel un travail effectif normal est censé être accompli précédant le premier jour de la période assimilable (article 19 de l'AR 30/03/1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés) et que ces jours sont attestés par l'Onem.

\* Chômage économique pour l'année complète (déclaration code dmfa 71)

\* Chômage économique crise d'énergie, pour la période allant jusqu'au 31/03/2023 (déclaration code dmfa 71)

#### 4. Compte de vacances - Employeur

La possibilité est offerte aux employeurs et aux secrétariats sociaux agréés de consulter et télécharger les données relatives aux pécules de vacances (montant, durée, date de paiement) via le site portail de la sécurité sociale à partir d'un lien direct sur [www.congemetal.be](http://www.congemetal.be) (Employeurs). Ces données sont cumulées avec celles d'autres caisses de vacances, le cas échéant.

Que peut-on consulter et à partir de quand :

A partir du mois de janvier de chaque année de vacances, le montant du pécule, la durée de vacances et la date de paiement de vos travailleurs en fonction des données en notre possession. Ces données sont réactualisées chaque jour et sont consultables pour l'année de vacances en cours et les 2 années de vacances précédentes.

#### 5. Attestation de vacances - Travailleur

Les attestations du pécule de vacances 2024 des travailleurs sont envoyées dans leur eBox, s'ils ont activé leur eBox. Si non, elles sont imprimées et envoyées à leur adresse personnelle au moment du paiement (les adresses sont reprises du Registre national des personnes physiques). Ces attestations doivent être conservées. Elles renseignent entre autres les montants destinés à la déclaration Fiscale 2025 relative aux revenus de l'année 2024. Par ailleurs, une copie de ces attestations se trouve sur le site web de la sécurité sociale pour les travailleurs. L'attestation fiscale leur est aussi disponible sur ce site.

#### 6. Calcul du pécule de vacances (montant et durée)

Pour des explications complètes concernant le calcul du montant de pécule de vacances et la détermination du nombre de jours de vacances en 2024, nous vous invitons à consulter le site web de notre autorité de tutelle, l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) [www.onva.be](http://www.onva.be).

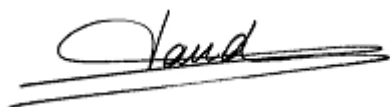
Pour info : concernant le calcul du nombre de jours de vacances à prendre dans une année de vacances, dans le régime de travail (= nombre de jours et heures/semaine) de l'ouvrier pendant cette année, vous pouvez utiliser l'outil 'Convertir les jours de vacances' disponible sur le site web de l'ONVA, "Durée de vacances >> Convertir les jours de vacances".

Exemple : le travailleur a droit à 17 jours de vacances légales (régime 5 - équivalent temps plein) et il travaille dans l'année de vacances en régime 4 (32h/semaine).

Convertir les jours de vacances	
Le nombre de jours de vacances légales qui est mentionné sur l'extrait de compte de l'ONVA. *	17
Le nombre d'heures qu'un travailleur à temps plein preste par semaine dans votre firme actuelle. *	40,00
Le nombre d'heures que vous travaillez par semaine dans votre occupation actuelle. *	32,00
Le nombre de jours que vous travaillez par semaine dans votre occupation actuelle. *	4,00
* données obligatoires	<b>CONVERTIR</b>
<b>Résultat</b>	
Le nombre de jours de vacances légales auquel vous pouvez prétendre dans votre occupation actuelle (limité à 4 semaines au maximum).	16

**Quel que soit le résultat final du calcul de la durée de vacances pour une année, le nombre légal de journées de vacances à prendre pour un travailleur occupé à temps plein ou à temps partiel est toujours limité à quatre semaines de vacances dans le régime d'occupation du travailleur au moment de la prise de ses congés.**

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre dévouement sincère.



Chantal Vandebroucke  
Manager